

**Les premiers pas de la démocratie appliquée dans la commune de Ste Suzanne ou comment mettre en œuvre démocratiquement une mesure impopulaire et pas trop républicaine dans ce qu'elle porte atteinte aux principes mêmes de la République : Liberté, Egalité, Fraternité.**

**La conscription y remédiera, qui sera contournée comme l'on sait par ceux qui en auront les moyens !**

**Extrait du procès-verbal dressé par les citoyens officiers municipaux de Ste Suzanne**

## ***Les soldats de l'an II à Sainte Suzanne***

Procès-verbal de la séance du corps municipal et assemblée de la commune de Ste Suzanne du 17, 18, 19 et 20 mars 1793.

L'an 1793 et le second de la République, et le 17 mars à deux heures de relevée, Nous, officiers municipaux de la commune ayant reçu les décrets de la Convention Nationale des 21, 23, 24, et 25 février contenant :

1° une adresse au peuple français, 2° un décret relatif à l'organisation de l'armée, 3° un décret qui détermine le mode de recrutement, et de plus ayant appris par une lettre du Directoire du District, que le contingent d'hommes à fournir pour la commune était de trois, avons convoqué une assemblée de tous les citoyens, lesquels étant réunis presque en totalité dans l'église du lieu, ont entendu la lecture de ladite adresse des dits décrets, et de la notification faite de la part du District, que le contingent de Ste Suzanne est de trois hommes, et à l'instant même nous avons ouvert un registre, pour recevoir l'inscription de ceux qui voudront volontairement se consacrer à la défense de la patrie, de quoi avons dressé le présent verbal le dit jour et an que dessus, signés, Bourdette maire, Perguilhem, Mialocq, Pourtau, Barletou, Cacdreig, officiers municipaux, Boisant, procureur de la Commune, Serres dit Cousiné secrétaire Général.

L'an 1793 le second de la République et le 20 mars à deux heures de relevée, nous maire, officiers municipaux et procureur de la Commune, n'ayant reçu aucune inscription des citoyens et les trois jours étant expirés dans cet instant, avons conformément à la loi rassemblé de nouveau tous les citoyens de la commune, lesquels ont été, à l'exception d'un très petit nombre ; et nous les avons requis de procéder sans désespérer à compléter le contingent qui doit être fourni, nous avons d'abord proposé de délibérer à pluralité de voix sur le mode qu'ils trouveront le plus convenable et tous les citoyens par unanimité des suffrages ont arrêté que, le choix ne devait tomber que sur les garçons et veufs sans enfant, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 40, on laisserait ceux-ci déterminer seuls le mode qui leur conviendrait le mieux, en conséquence de cet arrêté, tous les garçons et veufs sans enfant, depuis 18 ans jusqu'à 40 sans enfant accomplis ont délibéré et arrêté à la presque unanimité qu'ils procéderont par voie de scrutin. Cela fait, ils ont élu pour scrutateurs, les citoyens Laborde, Bousez, et Boisant et pour secrétaire le citoyen Serres dit Cousiné, sous la présidence du citoyen maire, les billets ayant été écrits sur la table des scrutateurs, mis dans une boîte à fur et mesure, recensés avec exactitude et le dépouillement en ayant été fait, il en est résulté que le citoyen Jean Chalon, absent de l'assemblée, Pierre du Hau de Brossés, et Nin de Lannes, tous deux présents ont réunis la majorité des suffrages en conséquence leurs noms ont été proclamés et insérés dans le présent procès-verbal, dont il leur sera délivré un extrait à chacun d'eux et dont le secrétaire greffier demeure spécialement chargé, en foi de quoi nous avons clos et arrêté le présent procès-verbal. Signé de nous et de scrutateurs nommés par les citoyens, ledit an et jour que dessus, signées, Bourdette maire, Perguilhem, Mialocq, Pourtau, Barletou, Cacareig, officiers municipaux, Laborde, Boussez, Boisant scrutateurs, serres dit Cousiné secrétaire général.

État du Verbal dressé par les Citoyens officiers  
Municipaux de St. Suzanne.

Procès Verbal de la séance du Corps municipal et d'assemblée de la Commune  
de St. Suzanne, du 17, 18, 19, et 20 Mars 1793.

L'an mil Sept Cent quatre vingt trois, et le second de la République, et le dix-neuf Mars à deux heures de relevée, Nous Maire, officiers municipaux et Procureur de la Commune, ayant reçu les Décrets de la Convention Nationale des 21, 23, 24, et 25 Février, Contenant  
1.° Une Adresse au peuple français, 2.° un décret relatif à l'organisation de l'armée, 3.° Un Décret qui détermine le mode de recrutement, et de plus ayant appris par une Lettre du Directoire du District, que le contingent d'hommes à fournir par la Commune étoit de trois, avons convoqué une assemblée de tous les Citoyens, lesquels étant réunis parésque en totalité dans l'église du lieu, ont entendu la lecture de la dite adresse, des dits décrets, et de la notification faite de la part du District, que le contingent de St. Suzanne est de trois hommes, et à l'instant même nous avons ouvert un Registre, pour recevoir l'inscription de ceux qui voudront volontairement se consacrer à la Défense de la patrie, d'où nous avons dressé le présent procès Verbal, le dit jour et au que dessus, signés, Bourdette maire, Perquilhon, Mialocq, Pourtau, Barleau, Cacoreiq, officiers Municipaux, Boisaut Procureur de la Commune, Ferras & Cousiné *secr. Ger.*

L'an Mil Sept Cent quatre vingt trois, et le second de la République, et le vingt Mars à deux heures de relevée, Nous Maire, officiers municipaux et Procureur de la Commune, ayant reçu aucune inscription des Citoyens, et les trois jours étant expirés dans cet instant, avons conformément à la loi rassemblée de nouveau tous les Citoyens de la Commune, lesquels ont été tous présents, à l'exception d'un très petit nombre; et nous les avons requis de procéder sans délai à compléter le contingent qui doit être fourni, nous avons d'abord proposé de délibérer à la pluralité des voix sur le mode qu'ils trouveroient le plus

Consensable, et tous les Citoyens par unanimité des Suffrages ont arrêté  
que, le choix ne devant tomber que sur les Garçons, et veufs sans Enfants,  
Depuis l'âge de dix huit ans, jusqu'à quarante, on laisseroit ceux-ci déterminer seuls  
le mode qui leur conviendrait le mieux. en Conséquence de cet arrêté, tous les  
Garçons et veufs sans enfans, depuis dix huit jusqu'à quarante ans accomplis,  
ont délibéré et arrêté à la presque unanimité qu'ils procéderaient par voie de  
scrutin. Cela fait, ils ont élu pour scrutateurs, les Citoyens Laborde, Bousser,  
et Boisant, et pour secrétaire le Citoyen Serres & Cousiné, sous la présidence  
(du Citoyen maire, les Bulettes ayant été écrites sur la table des scrutateurs  
mis dans une Boîte à fer et manure, recensés avec exactitude et le dépouillement  
en ayant été fait, il en est résulté que les Citoyens Jean Chalou, absent de  
l'Assemblée, Pierre Du huc de Brosses, et Bin de Lannes, tous deux prisonniers  
ont tenu la majorité des Suffrages. en Conséquence leurs noms ont  
été proclamés, et insérés dans le présent procès verbal, dont il leur  
sera délivré un extrait à chacun deux, et dont le secrétaire Greffier demeure  
spécialement chargé, en foi de quoi nous avons clos et arrêté le présent procès  
verbal, signé de nous, et des scrutateurs nommés par la Citoyens le dit  
an, et pour que Dessus, Signés, Bourdette maire, Perquihen, Mialocq,  
poutan, Barleson, Cacarsig, officiers municipaux, Laborde, Bousser,  
Boisant scrutateurs, Serres & Cousiné greffier.

Collationné, vérifié et lu par moi, sur l'original, sans y  
avoir rien ajouté ni diminué en foi de ce je signe à  
Nizanne le 23<sup>e</sup> mars 1793, le Secord de la République  
françoise.

Serres & Cousiné D.  
greffier

# | Petite chronique du tabac

## Origine

Christophe Colomb est reconnu pour avoir découvert le tabac à Cuba en 1492 et de l'avoir ramené en Europe. Les effets que semblaient provoquer sa fumée sur les Indiens avaient attiré son attention sur cette plante. Cultivée comme plante ornementale dans les premiers temps, ses vertus curatives universelles ne furent exploitées qu'au début du 16<sup>ème</sup> siècle par le médecin de Philippe II d'Espagne

## L'arrivée du tabac en France

En 1556, le moine Cordelier André Thévet introduit des graines en France où l'on va commencer à cultiver le tabac dans les jardins. Mais c'est Jean Nicot qui a la réputation d'en avoir dévoilé les vertus en 1560, en le faisant connaître à la Reine Catherine de Médicis : le début d'une longue aventure ...



Dans un ouvrage paru à cette époque : « *Instruction sur l'herbe de Pétun, dite en France l'herbe de la Reyne ou Médicée* » J. Gohory parlait ainsi de cette plante à qui on attribuait toutes les vertus :

« .... Elle est souveraine pour toutes sortes de plaies, en quelque parties du corps ... brûlures, chutes, rompures, maux de tête, de dents, de matrice, douleurs aux bras aux jambes, goutte, enflures, roignures, tignes, dartres, noli me tangere, mules aux talons, difficulté d'uriner, d'haleiner, vieille toux, colique ... la fumée de tabac prise par la bouche avec un cornet est bon pour le cerveau, pour la vue, l'ouïe, pour les dents et pour l'estomac, le déchargeant des flegmes, en s'en servant le matin à jeun ».

## Panacée qui ne fait pourtant pas l'unanimité.

Seulement quelques décennies plus tard, Jean Neander, médecin hollandais reconnut son abus dangereux pour la santé (abrégement des jours)- il préconisait son emploi sous forme de sel, d'huile, de sirop, d'infusion ou de cérat... il dénonçait :

« Avec le remède à la mode, Esculape a tué bien de ses malades et ceux qu'il a guéris l'ont été par hasard... ».

**Un ouvrage de E. Gondolff** : « **le tabac sous l'ancienne monarchie - La ferme royale** » paru en 1914, rappelle les premières étapes de l'histoire du tabac et de son exploitation dans notre pays. Nous en avons extrait quelques passages qui ne manqueront pas de vous faire sourire. L'Histoire est bégaiement ...

### Extraits de l'ouvrage

« ...Le tabac fut prescrit à Catherine de Médicis par le sieur Nicot maistre des requêtes de son hostel, étant ambassadeur au Portugal pour sa Majesté.

La reine avertie par lui de ses singulières vertus l'a multiplié en France dont elle mérite le droit de lui imposer son surnom de **Médicée**. ... ».

« .....Guérir les migraines » (la reine qui en souffrait s'était mise à priser). La cour suivit.

Puis le peuple : « on se croit rapproché des grands en affectant quelques ressemblances avec eux... la ville croirait dégénérer en ne copiant pas les mœurs de la cour... ».

« C'est sous Louis XIII que l'on commence à éternuer en France ».

Pour réduire le tabac en poudre on emploie d'abord pilon et mortier.  
Puis des râpes et enfin des moulins ou des moulinets.

Les premières « **tabaquières** » étaient des boîtes métalliques dont le couvercle servait de râpes. (la mode étant aux prises par le nez, il fallait réduire le tabac le plus finement possible. Et, comme il était dans l'habitude de prendre plusieurs prises par jour et en tout lieu, les tabaquières permettaient d'avoir toujours sous la main, des feuilles de tabacs et de quoi les broyer. Même dans les églises, les gens usaient de leurs bruyantes tabaquières).

**Si bien que le pape a dû promulguer une bulle, excommuniant ceux qui priseraient dans les églises.**

Tout le monde s'est entiché de la nouvelle mode et dans toutes les catégories sociales, même chez les religieux ou religieuses.

### **De la Ferme royale à la S.E.I.T.A.**

Même si de nombreuses personnes cultivaient le tabac dans leur jardin, cela ne suffisait pas à la consommation. Le tabac était importé « des îles » il pouvait donc être taxé.

« ...C'est sous Henri IV (dont Sully partage la gloire) que pour la 1<sup>ère</sup> fois, le tabac fut atteint par l'impôt. Le roi avait trouvé à son avènement une dette de 900 millions de notre monnaie actuelle (1914).  
...d'autres impôts furent créés (droit d'entrée de 1 sou par livre sur toutes les denrées sauf le blé) ».

Le tabac ne figurant pas sur le « tarifs et pancartes », il échappa en réalité à cet impôt.

« ...4 ans après la mort du roi, la régente Marie de Médicis, le Florentin Concini, les grands favoris avaient pillé le trésor, dilapidé les finances... ».

« ...Richelieu, 1<sup>er</sup> ministre impitoyable aux traitants et « malversateurs », il ne l'était pas moins aux contribuables de l'époque, aux roturiers... ».

« ...2 décembre 1626 : assemblée des notables : nouvelle taxe : **droit d'entrée sur le tabac** (il en entraient environ 1 000 tonnes par an) Louis XIII signe l'ordonnance le 17 novembre 1629 ».

### **I Déclaration du 17 novembre 1629**

Louis par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut.

Sur l'avis qui nous a été donné, que depuis peu de temps on fait venir des pays étrangers quantité de Pétun ou Tabac, sans payer aucun droit d'entrée, sous prétexte qu'il n'a pas été compris dans les anciens « Tarifs et Pancartes » : ce qui aurait donné lieu d'en faire apporter grande quantité dans notre royaume, de sorte que nos sujets, à cause du bon marché, en prennent à toutes heures, dont ils reçoivent grand préjudice et altération de leur santé, à quoi nous voulons pourvoir : A ces causes et autres bonnes considérations, à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil et de notre pleine puissance et autorité royale, avons déclaré et déclarons par ces présentes signées de notre main, Voulons et Nous plaît que de tout le pétun ou tabac qui sera apporté des pays étrangers en notre Royaume, il sera dorénavant payé trente sols par livre pour le droit d'entrée, excepté pour celui qui viendra de l'île de Saint-Christophe, la Barbade et autres isles occidentales appartenant à la Compagnie formée pour habiter les dites isles, duquel droit Nous les avons déchargés et exemptons par ces dites présentes, pour favoriser d'autant plus l'établissement et l'accroissement de la Compagnie qui a été créée pour le bien général de notre Royaume. Si donnons mandement à nos aimés et féaux Conseillers, les Gens tenant notre Cour des Aydes à Paris, que ces Présentes ils fassent lire, publier et registrer, et le contenu garder et observer de point en point selon leur forme et teneur ; Mandons aussi à notre très cher et bien aimé Cousin le Cardinal de Richelieu, Grand Maître, Chef et Surintendant Général de la Navigation et du Commerce de France et aux Gouverneurs et Lieutenants Généraux de nos Provinces, Baillis, Sénéchaux ou leurs lieutenants de tenir la main à l'exécution ce ces présentes :

Car tel est Notre Plaisir, en témoin de quoi Nous avons fait mettre Notre Scel à icelles.

Sous le prétexte de la santé des sujets du roi se dissimulait un autre sujet beaucoup plus sérieux : la question d'argent. Faire de l'or avec de la fumée était un trait de génie d'autant plus que dans d'autres pays à la même époque on édictait des lois sévères contre ceux qui faisaient usage du tabac. C'est chez les débitants de boissons que s'approvisionnaient clandestinement les premiers fumeurs, ou dans les maisons de jeux où on les volait et les pillait. Cela faisait scandale. La levée des taxes n'était pas assurée. La déclaration royale de 1629 interdisait de se réunir dans les lieux publics ou ailleurs.

Un autre décret (1635) : « défense aux vendeurs de bière ou autres de vendre du tabac ou d'attirer aucun en leurs maisons à peine de prison ou de fouet ».

L'année même de la déclaration royale (1629) les Espagnols détruisirent les établissements de **la Compagnie des îles\* St Christophe** dont les rares colons se dispersèrent dans les Antilles et formèrent avec les Anglais une redoutable association de flibustiers.

L'île bientôt reprise, **la Compagnie** fut reconstituée par Richelieu (1635) avec **le monopole**, à condition d'établir aux Antilles 4 000 colons français et catholiques.

Les suites funestes de la guerre creusaient dans les finances :  
« on périssait de misère au bruit des Te Deum ».

Il fallait favoriser le commerce des îles (monopole)

À défaut de la révolution fiscale qu'il a rêvée, Colbert se contente d'améliorer la perception des impôts : augmenter le revenu du monopole

La fabrication et la vente du tabac sont interdites (confiscation et amendes) le tabac produit dans certaines provinces françaises ne peut être vendu qu'au Fermier général

Les cultivateurs sont tenus de déclarer les terres qu'ils se proposent de planter, les tabacs qu'ils peuvent filer et mettre en (rôle), **mais non réduire en poudre.**

Le transport du tabac interdit sans l'autorisation du Fermier qui a droit de le retenir.

Les contrôleurs et receveurs généraux étaient chargés de poursuites.

En 1719, la culture du tabac est prohibée. Et les contrevenants condamnés.

En 1791 la liberté de culture et d'exploitation est de nouveau accordée

En 1810, plus que jamais le pays avait besoin d'argent Napoléon, rétablit le Monopole. Il avait dû méditer les principes de ses prédécesseurs :

**Du bien fondé de l'impôt**

« **Tous les hommes d'Etat sont d'accord que si les peuples étaient trop à l'aise, il serait impossible de les contenir dans les règles du devoir** ».

« **Le peuple doit être accablé d'impôts sinon il se révolte** ».

« **La France est un pré qu'on tond 3 fois l'an** » (vieux proverbe)

Autre proverbe arabe : « **Le peuple est comme la graine de sésame, on l'écrase tant qu'elle donne de l'huile** ».

1842 a vu, avec l'apparition de la cigarette, l'accroissement de la consommation du tabac.

1926, il se vend 10 milliards de cigarettes par an.

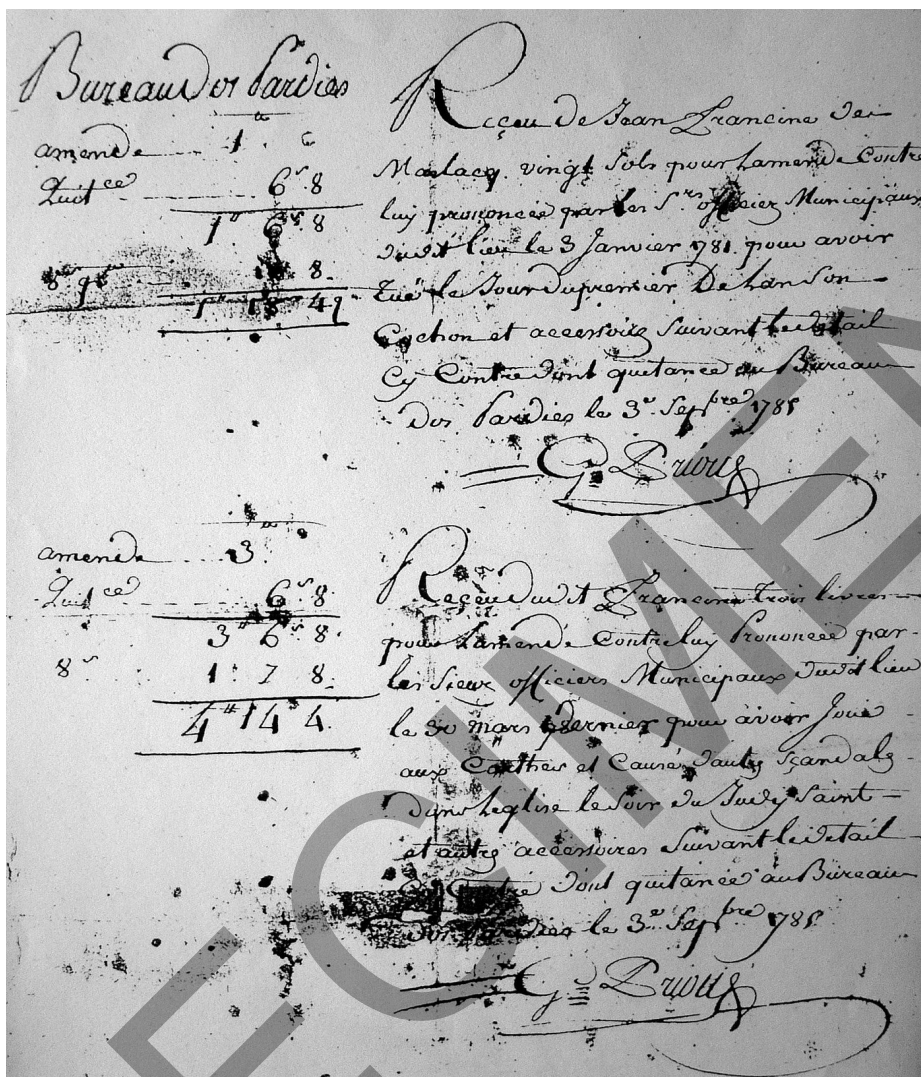
C'est l'année de la création de la SEITA (Société d'Exploitation des Tabacs) en quelque sorte une autre forme moderne de Ferme.

Encore aujourd'hui, le produit des taxes sur le tabac n'est pas négligeable pour l'état.

\* Petite île des Antilles.

Méthodes de recouvrement de fonds publics... ou ecclésiastiques

Les amendes du sieur Francine de Maslacq en 1781



Bureau de Pardies

Reçu de Jean Francine de Maslacq vingts sols pour lamende contre luy prononcée par les sieurs officiers municipaux dudit lieu le 3 janvier pour avoir tué le jour de lan son cochon et accessoires suivant le détail cy contre dont quittance au bureau de Pardies le 3 septembre 1781.

G Priou

Reçu dudit Francine trois livres pour lamende contre luy prononcée par les sieurs oficiers municipaux dudit lieu le 30 mars dernier pour avoir joué aux carthes et causé scandale dans l'église le soir du Jeudi Saint, et autres accessoires suivant le détail cy-contre dont qittance au Bureau de Pardies le 3 septembre 1781.

G Priou

L'impôt ecclésiastique, aussi au 18<sup>ème</sup> siècle.

DE la part de Monseigneur l'Evêque & Messieurs les Syndic & Députés de la Chambre Ecclesiastique du Clergé & Diocèse de Lescar, est fait à sçavoir à vous Monsieur *Le Curé de Saviroy*

de porter ou envoyer au Bureau de la Recette des Décimes à Pau, chez le Sieur de Lardas Conseiller du Roy, Receveur dudit Clergé pour les Impositions de la présente année 1725. en deux termes, dont le premier écherra le 15. Avril, & le second le 15. Octobre suivant, la somme de 38<sup>l</sup>

Sçavoir, pour la Décime ordinaire & Rentes dûes aux Officiers, la somme de 22<sup>l</sup>

Pour le Don accordé au Roy pour le Rachapt de la Capitation, la somme de 6<sup>l</sup>

Pour le Don fait pour le Rachapt du Dixième, la somme de 2<sup>l</sup>

Pour le Don fait au Roy & frais de l'Assemblée du Clergé de France la somme de 4<sup>l</sup>

Pour le payement des Rentes, Capitaux, ou arrerages d'intérêts dûs aux Creanciers, la somme de 4<sup>l</sup>

Vous déclarant, que faite par vous, de porter ladite somme au Bureau de ladite recette aux termes cy-dessus, vous y serez contraint comme pour les propres deniers & affaires de Sa Majesté, conformément aux Reglemens du Clergé. Fait à Lescar

MONSEIGNEUR; *Syndic*

Quelques 25 années plus tard... le besoin d'argent est toujours aussi pressant. Mais la manière de réclamer cet argent est plus subtile, comme en témoigne cette proclamation. Editée à Pau en l'an 8 de la République.

**PROCLAMATION**  
DU DÉPARTEMENT  
DES BASSES-PYRÉNÉES.

CITOYENS,

Le Gouvernement a fait entendre à la France des paroles de paix : il vous a dit que ces premiers vœux, ses démarches constantes, ont été pour vous la donner; mais cette paix que l'humanité réclame, nos ennemis vous la refusent : il faut la commander en leur montrant l'attitude de la force et les ressources d'un peuple qui défend ses plus chers intérêts. Il nous ont appris le secret de nos forces; montrons-leur qu'elles sont inépuisables, parce qu'elles vont être bien ménagées, et qu'aucun sacrifice ne nous sera pénible, pour assurer l'ordre intérieur, le respect des personnes et des propriétés, la liberté sans licence, et tous les avantages qui découlent d'un Gouvernement tutélaire et fort.

Encore quelques efforts, Citoyens, et nous obtiendrons le prix de tous nos sacrifices. Que les jeunes défenseurs de la patrie courent se placer sous le drapeau de la gloire. Quel général fut plus fait pour leur inspirer de la confiance, que celui qui maîtrisa tant de fois la fortune par la force de son génie, et qui se montra l'ami de ses soldats!

Habitans paisibles des campagnes, hommes industrieux qui cultivés les arts et le commerce à l'abri des lois, n'oubliez pas que vous devez à l'Etat une mesure de secours égale à la sécurité dont il vous environne; hâtez-vous d'acquitter vos impositions; faites l'avance des cotisations qui ne sont pas échues; méritiez que notre Département donne son nom à la principale place de Paris; cette récompense de votre dévouement et de la cause sacrée que nous défendons, sera un monument vivant que vous décorerez la patrie reconnaissante.

Vu l'état des recouvrements des contributions publiques adressé au Département, et la lettre du

Receveur-général, qui sollicite des moyens pour activer la rentrée de ces contributions:  
L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT,  
Où le Commissaire du Gouvernement,  
Considérant que le Receveur-général qui partage la sollicitude du Département pour cette partie importante du service, doit être entouré de tous les moyens de force et de persuasion que commandent les circonstances.

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Les Commissaires du Gouvernement et les Percepteurs des Communes prendront toutes les mesures qui sont en leur pouvoir pour activer la rentrée des contributions publiques.

II.

Le Receveur-général usera de tous les moyens que les lois lui assurent pour faire verser tous les cinq jours dans sa caisse les recettes des deniers publics, si les Percepteurs étoient en retard d'acquitter les cotisations échues.

III.

Un collationné de cet Arrêté sera remis à chaque Percepteur de Commune par l'entremise de l'Agent municipal; il sera de plus proclamé et affiché dans toutes les Communes du Département.

Fait à Pau en séance le 29 Ventôse, 8<sup>e</sup> année républicaine. Signés DALBAND cadet, président; DARRAIG, DEY, LOM, Administrateurs; CLAVIERIE, Commissaire du Gouvernement, et DAGUETTE, secrétaire en chef.

A Pau, chez DAUMON, Imprimeur du Département.

Proclamation de l'an 8.

# |Assemblée générale 2007

L'assemblée générale de notre association s'est tenue le 16 juin 2007 en la Maison de Pays de Mourenx, sous la présidence de Jacques Cassiau-Haurie Conseiller général du canton de Lagor et de Patrice Laurent, adjoint au maire de Mourenx, délégué à la culture et en la présence de trente-trois membres adhérents.

Après avoir rendu hommage à Jean Marque, notre vice président récemment décédé, le président Jean Ouerdane passe la parole à la secrétaire pour le rapport moral.

En abordant ce rapport, Jeanne-Marie Larsen, rappelle l'article 2 de nos statuts, à savoir, son but : « l'inventaire, la sauvegarde et la promotion du patrimoine de nos communes ». Aussi, les thèmes traités dans nos bulletins ou dans nos manifestations sont choisis dans l'intention de faire découvrir non seulement un passé lointain, mais d'éveiller l'intérêt pour notre patrimoine culturel le plus lointain comme du plus proche, celui dont les traces sont encore visibles. Elle rappelle également que le canton de Lagor recouvre un territoire qui autrefois dépendait de deux juridictions différentes : le baillage de Lagor et celui du Larbaig (la vallée du Laà dont le siège était à Castetner). Ce qui explique le nom de notre association.

Dans le rapport d'activités, le président évoque :

- *La confection du bulletin n° 4* qui traite de l'émigration depuis nos villages. Il remercie tous les membres du CA et les autres adhérents qui ont participé à sa confection et Monique Casalaa qui en assume la mise page.

- *Le succès de la manifestation pour la Journée du Patrimoine* qui s'était déroulée à Biron avec la participation d'une centaine de personnes venues pour découvrir, grâce à Benoît Cursente et Laurent Callegarin, le passé des sites de Brassalay et de Maupoey.

- *La mise en route d'ateliers de généalogie*, avec le début des saisies des actes d'état civil au moyen d'un logiciel spécialisé **Hérédis** qui permet de faire un lien entre les villages.

- *La création de notre site Internet*, réalisé par Marc Ricoti. Le site reçoit d'une part, tous les actes d'état civil des communes au fur et à mesure de leur saisie. Y sont publiés également nos bulletins précédents.

Maurice Rathier, trésorier a présenté le rapport financier. Le compte de l'année 2006 se solde par un déficit de 138, 37 €. Déficit dû en partie au coût de l'édition du 3<sup>ème</sup> bulletin en deux volumes.

Après l'approbation de ces rapports et l'élection des membres (nouveaux ou renouvelés) du Conseil d'Administration, la parole est donnée à Jeanine Champagnac, présidente de Mémoire des Vallées et membre d'honneur de notre association, qui nous a évoqué quelques cas d'émigrations réussies ou dramatiques.

André Arriau, a ensuite projeté sur écran et commenté quelques exemples de recherches que permet le site internet et a répondu aux questions.

Les adhérents présents ont pu prendre possession de leur bulletin avant de se rendre à la salle voisine où au nom de la municipalité de Mourenx, Monsieur Laurent, nous offrait le pot de l'amitié.

# Journée du patrimoine

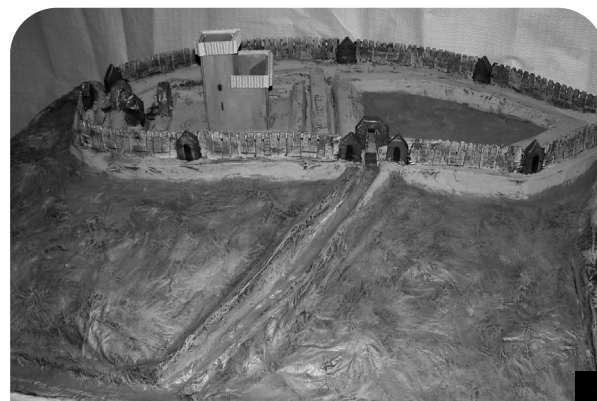
Le 15 septembre 2007, nous avons donné rendez-vous à Vielleségure autour de son patrimoine. En présence de Jacques Cassiau-Haurie, Conseiller général du canton de Lagor, et de Monsieur Elissondo, le maire de la commune, une centaine de participants avait répondu à notre invitation. La manifestation se déroulait en trois temps. D'abord, avec l'aimable autorisation des nouveaux propriétaires des lieux, autour du « castet de Bianne » en cours de restauration, pour la découverte de ce bâtiment, de son architecture, de son histoire et de celle de la seigneurie de Bianne. Après quoi, le tailleur de pierre employé alors à la réfection des fenêtres à meneaux, a accepté de nous parler de son métier et de répondre aux questions des participants.

Le deuxième temps se passait autour de la place de l'ancienne bastide où quelques maisons des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> ont conservé tout leur charme puis à l'église pour une brève présentation de son histoire et de son mobilier, en particulier les deux tableaux récemment restaurés.

Pour la troisième partie, les participants étaient invités à la salle communale où une exposition retraçait l'histoire de la bastide de Vielleségure et où Monsieur le maire de Vielleségure nous offrait le pot de l'amitié.



1 - Les participants à l'écoute des explications du tailleur de pierre.



2 - Un élément de l'exposition : la maquette du château vicomtal et de la reculhide de Vielleségure.

